

COMMUNE DE RIXENSART

RIXENSART ZÉRO DÉCHET - WALLONIE -



PRIME COMMUNALE À L'ACHAT D'UN FÛT À COMPOST (2026-2031)

(fût à compost et lombricomposteur)

La Commune vous offre une prime de 50 % de la facture d'achat, avec un maximum de 50 €

Conditions d'octroi :

- Être domicilié à Rixensart au moment de la demande
- Le prix du fut à compost ne peut être inférieur à 50 € et la compostière doit être utilisé sur le territoire de la Commune
- Suivre une formation sur la bonne pratique du compostage
- Une seule prime accordée pour l'achat d'une compostière par ménage

En pratique :

Pour bénéficier de la prime, renvoyez le formulaire complété au Service Environnement accompagné des documents suivants :

- Une copie de la facture d'achat reprenant l'intitulé de l'achat, la date et le prix
- Une copie de l'attestation de composition du ménage

Suivez nos formations sur le compostage
www.rixensart.be/vivre-a-rixensart/rixensart-zero-dechet

Service Environnement
Colline du Glain 33 - 1330 Rixensart
02/634 35 78 -environnement@rixensart.be



Complétez le formulaire en ligne :
www.rixensart.guichet-citoyen.be

Règlement complet : https://www.rixensart.be/vivre-a-rixensart/rixensart-zero-dechet/primes-zero-dechet

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom & Prénom :

N° du registre national :

Adresse :

E-mail ou tél :

Numéro de compte bancaire :
BE

Montant total de la facture :
Copie de la facture en pièce jointe obligatoire

☐ Les données transmises par le demandeur seront conservées pendant une durée maximum de 5 ans, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et uniquement dans la mesure nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Date et signature

Prime octroyée dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'ordre d'arrivée de la demande | la date de la facture ne pourra être antérieure au 1er janvier 2026, ni antérieure à 90 jours au moment de la demande du remboursement.